Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification Code RNCP: 30623

Intitulé

TP: Titre professionnel Technicien d'équipement et d'exploitation en électricité

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP)

Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s):

Code(s) NSF:

255n Etudes, dessin et projets en circuits, composants et machines électriques, électronique, 255r Contrôle, essais, maintenance en électricité, électronique, 255s Bobinage, cablâge et assemblage de circuits et d ensembles électriques-électroniques ; Installation et pose de circuits et ensembles électriques

Formacode(s):

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le tenant de l'emploi réalise des opérations d'équipement, de vérification, de mise en service, de contrôles qualité, de maintenance et de modification d'installation électrique principalement dans des bâtiments tertiaires et industriels. Sensible aux évolutions croissantes de la technicité dans l'emploi et aux exigences toujours plus fortes des clients, le technicien effectue des travaux courants, variés et diversifiés. Il maîtrise la résolution de problème et est responsable du travail fourni. L'emploi de technicien vise plus spécifiquement les équipements à haute technicité, la distribution d'énergie dans les bâtiments, le contrôle, la gestion et la maîtrise d'énergie et le traitement, l'échange et le stockage de données entre les matériels communicants ou connectés pour un bâtiment durable, plus efficace et intelligent. Le technicien intervient sur des chantiers de construction, de rénovation, d'extension, de mise à niveau ou de maintenance de bâtiments ou d'équipements neufs ou existants. Sous couvert de sa hiérarchie, il intervient seul ou en équipe pour l'activité d'installation et en totale autonomie lors des opérations de mise en service d'une installation électrique. Pour les activités liées à l'exploitation et la maintenance d'une installation électrique, sous couvert de sa hiérarchie, il est en relation étroite avec l'exploitant. En fonction des éléments nécessaires et transmis, il est responsable de la préparation et de l'organisation de ses activités. Pour tous les chantiers d'optimisation d'une installation électrique existante qui ne font pas l'objet d'une étude de projet ou d'exécution, le technicien d'équipement en électricité détermine les matériels électriques nécessaires et conformes à la demande. En fonction des tâches qui lui sont confiées, il collabore en interne avec l'ensemble des acteurs de l'entreprise, du chargé d'affaires au conducteur ou responsable de travaux en passant par le bureau d'études de l'entreprise s'il existe. A l'externe, il peut être en relation avec la maîtrise d'ouvrage ou son représentant, la maîtrise d'œuvre mandatée, le chargé d'exploitation et les partenaires professionnels tels que les industriels équipementiers et fournisseurs, en direct ou à distance. Le technicien se déplace en fonction des chantiers. Il travaille avec des horaires réguliers, cependant les impératifs de délais ou des contraintes d'exploitation peuvent occasionner des dépassements d'horaires.

1. Procéder à l'équipement d'une installation électrique

Equiper un bâtiment de ses réseaux d'énergie et de ses équipements courants forts.

Equiper un bâtiment de ses réseaux de communication et de ses équipements courants faibles.

Equiper un bâtiment de solutions en matière d'efficacité énergétique.

Equiper un système de contrôle-commande industriel.

2. Procéder aux vérifications, à la mise en service, aux contrôles qualité et à la maintenance d'une installation électrique Procéder à la vérification et à la maintenance d'une installation électrique basse tension.

Procéder à l'analyse qualité d'un réseau de distribution électrique basse tension lors d'un bilan énergétique ou de maintenance de l'installation.

Procéder à la mise en service et à la maintenance des équipements et des matériels électriques communicants ou connectés dans un bâtiment.

Procéder à la mise en service et à la maintenance d'un système de contrôle-commande industriel.

3. Déterminer les matériels électriques lors de modification ou d'optimisation d'une installation électrique

Déterminer les matériels électriques lors de modification ou de mise à niveau d'une installation électrique d'un immeuble collectif d'habitation.

Déterminer les matériels électriques lors de modification ou de mise à niveau d'une installation électrique d'un local professionnel.

Déterminer les matériels électriques lors de la mise à niveau d'une installation électrique d'un bâtiment en matière d'efficacité énergétique.

Déterminer les matériels électriques lors de modification ou de mise à niveau d'un système de contrôle-commande industriel.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- les entreprises d'installation électrique (majors, PME, artisanales) ;
- les agences de travail temporaire ;
- les services travaux neufs de sites industriels tels que les usines, les unités de production ;

- les entreprises et les services de maintenance des bâtiments tertiaires et industriels ;
- les entreprises de construction et d'installation de machine industrielle ;
- les entreprises d'installation ou d'exploitation de systèmes ENR.
 - technicien en électricité;
- technicien de maintenance ;
- technicien d'installation d'équipements industriels et tertiaires ;
- technicien contrôleur d'installation électrique ;
- technicien électrotechnicien en installation d'exploitation ;
- technicien d'essais en électricité;
- technicien de diagnostic en électricité;
- technicien de mise au point en électricité
- technicien de maintenance ou d'exploitation photovoltaïque ;
- contrôleur technique en électricité;
- électromécanicien d'équipements industriels ;
- électromécanicien d'équipements d'exploitation ;
- électricien ;
- électrotechnicien ;
- électricien bâtiment ;
- électricien industriel ;
- électromécanicien/électricien.

Codes des fiches ROME les plus proches :

11304 : Installation et maintenance d'équipements industriels et d'exploitation

H1504 : Intervention technique en contrôle essai qualité en électricité et électronique

<u>F1602</u> : Électricité bâtiment

H2602 : Câblage électrique et électromécanique

Réglementation d'activités :

Conformément aux articles R4544-9 et 4544-10 du code du travail, l'ensemble des opérations décrites dans cet emploi sont réalisées par un professionnel désigné et habilité par son employeur. Le professionnel réalise les opérations selon les modalités telles que définies par l'article R. 4544-3 du code du travail.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 30623 - Procéder à l'équipement d'une installation électrique	Equiper un bâtiment de ses réseaux d'énergie et de ses équipements courants forts. Equiper un bâtiment de ses réseaux de communication et de ses équipements courants faibles. Equiper un bâtiment de solutions en matière d'efficacité énergétique. Equiper un système de contrôle-commande industriel.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 30623 - Procéder aux vérifications, à la mise en service, aux contrôles qualité et à la maintenance d'une installation électrique	Procéder à la vérification et à la maintenance d'une installation électrique basse tension. Procéder à l'analyse qualité d'un réseau de distribution électrique basse tension lors d'un bilan énergétique ou de maintenance de l'installation. Procéder à la mise en service et à la maintenance des équipements et des matériels électriques communicants ou connectés dans un bâtiment. Procéder à la mise en service et à la maintenance d'un système de contrôle-commande industriel.

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 30623 - Déterminer les matériels électriques lors de modification ou d'optimisation d'une installation électrique	Déterminer les matériels électriques lors de modification ou de mise à niveau d'une installation électrique d'un immeuble collectif d'habitation. Déterminer les matériels électriques lors de modification ou de mise à niveau d'une installation électrique d'un local professionnel. Déterminer les matériels électriques lors de la mise à niveau d'une installation électrique d'un bâtiment en matière d'efficacité énergétique. Déterminer les matériels électriques lors de modification ou de mise à niveau d'un système de contrôle-commande industriel.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
Après un parcours de formation continue	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
En contrat de professionnalisation	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
Par candidature individuelle		Χ	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		Х
Accessible en Polynésie Française	Х	

Accessible of Nouvelle Calculline		
Accessible en Polynésie Française		

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

Arrêté du 01/06/2004 paru au JO du 16/06/2004 - Arrêté du 07/03/2018 relatif au TP T3E paru au JO du 17/03/2018

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

 $\label{leq:leading} \mbox{Lieu}(x) \mbox{ de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur:}$

Historique de la certification :

Révision avec Changement d'intitulé (ex TEE)

Arrêté du 07/03/2018 relatif au TP T3E paru au JO du 17/03/2018

Certification précédente : <u>Technicien d'équipement en électricité</u>